Filhet-Allard Crédit
COURTAGE D'ASSURANCE - CREDIT - AFFACTURAGE - CAUTION

PARC DE CABANIS
2, RUE DE CABANIS
31240 L'UNION
TEL. 05 61 24 61 62 - FAX 05 61 24 85 45
E-mail : FAT@filhet-allard.com

ATTESTATION DE GARANTIE D'UNE ECOLE DE CONDUITE

N° DE POLICE : **2001GF113/201152A**

Nous soussignés, CAMCA ASSURANCE, 9 ALLEE SCHEFFER L-2520 LUXEMBOURG, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : C.E.R. LES SOURCES
Adresse : 358 ROUTE D'AIFFRES - CENTRE COMMERCIAL - 79000 NIORT
Représentée par : Monsieur Cédric FORESTIER
SIRET : 50985174700014 Forme juridique :
N° d'agrément préfectoral : E 09 079 0348 0 Délivré le : 14/02/2019

Pour la somme de 68 000 euros (soixante-huit mille euros)

Au titre de l'ensemble des contrats de formation délivrés, à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre dÞaffaires annuel hors taxe (HT) de lÞannée N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations des écoles de conduite". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à lÞexclusion de celles citées au 1er alinéa de lÞarticle 7 précité, au moment où lÞexploitation de lÞécole de conduite serait rendue impossible du fait dÞune décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue dÞau moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par lÞorganisme garant au titulaire du contrat de formation

Cette garantie est valable du 01/05/2022 au 30/04/2023

La présente attestation ne saurait engager CAMCA ASSURANCE en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la connaissance du Préfet.

Fait à l'union, le 15/03/2022

Signature et cachet (Par délégation de l'assureur)

Filhet-Allard Crédit
RISQUES FINANCIERS
Parc de Cabanis - 2, rue de Cabanis
31240 L'UNION
Tél 05 61 24 61 62 - Fax. 05 61 24 85 45

Filhet-Allard Crédit
COURTAGE D'ASSURANCE - CREDIT - AFFACTURAGE - CAUTION

PARC DE CABANIS
2, RUE DE CABANIS
31240 L'UNION
TEL. 05 61 24 61 62 - FAX 05 61 24 85 45
E-mail : FAT@filhet-allard.com

ATTESTATION DE GARANTIE D'UNE ECOLE DE CONDUITE

N° DE POLICE : **2001GF113/201614**

Nous soussignés, CAMCA ASSURANCE, 9 ALLEE SCHEFFER L-2520 LUXEMBOURG, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : C.E.R. CHAURAY
Adresse : 3 RUE DU STADE - 79180 CHAURAY
Représentée par : Monsieur Cédric FORESTIER
SIRET : 50985174700022 Forme juridique :
N° d'agrément préfectoral : E 14 079 0001 0 Délivré le : 14/02/2019

Pour la somme de 68 000 euros (soixante-huit mille euros)

Au titre de l'ensemble des contrats de formation délivrés, à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre dÞaffaires annuel hors taxe (HT) de lÞannée N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations des écoles de conduite". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à lÞexclusion de celles citées au 1er alinéa de lÞarticle 7 précité, au moment où lÞexploitation de lÞécole de conduite serait rendue impossible du fait dÞune décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue dÞau moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par lÞorganisme garant au titulaire du contrat de formation

Cette garantie est valable du 01/05/2022 au 30/04/2023

La présente attestation ne saurait engager CAMCA ASSURANCE en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la connaissance du Préfet.

Fait à l'union, le 15/03/2022

Signature et cachet (Par délégation de l'assureur)

Filhet-Allard Crédit
RISQUES FINANCIERS
Parc de Cabanis - 2, rue de Cabanis
31240 L'UNION
Tél 05 61 24 61 62 - Fax. 05 61 24 85 45

Filhet-Allard Crédit
COURTAGE D'ASSURANCE - CREDIT - AFFACTURAGE - CAUTION

PARC DE CABANIS
2, RUE DE CABANIS
31240 L'UNION
TEL. 05 61 24 61 62 - FAX 05 61 24 85 45
E-mail : FAT@filhet-allard.com

ATTESTATION DE GARANTIE D'UNE ECOLE DE CONDUITE

N° DE POLICE : **2001GF113/202629A**

Nous soussignés, CAMCA ASSURANCE, 9 ALLEE SCHEFFER L-2520 LUXEMBOURG, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : CER VIRAGE
Adresse : 43 GRAND RUE DU COMMERCE - 79110 CHEF BOUTONNE
Représentée par : Monsieur Cédric FORESTIER
SIRET : 50985174700030 Forme juridique : Entreprise Individuelle
N° d'agrément préfectoral : E 22 079 0001 0 Délivré le : 02/05/2022

Pour la somme de 68 000 euros (Soixante-huit mille euros)

Au titre de l'ensemble des contrats de formation délivrés, à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxe (HT) de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations des écoles de conduite". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1er alinéa de l'article 7 précité, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation

Cette garantie est valable du 03/05/2022 au 30/04/2023

La présente attestation ne saurait engager CAMCA ASSURANCE en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la connaissance du Préfet.

Fait à l'union, le 20/09/2022

Signature et cachet (Par délégation de l'assureur)

Filhet-Allard Crédit
RISQUES FINANCIERS
Parc de Cabanis - 2, rue de Cabanis
31240 L'UNION
Tél 05 61 24 61 62 - Fax. 05 61 24 85 45